



Ségolène Royal

candidate à l'élection présidentielle

Paris, le 19 avril 2007

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu vos deux courriers et vous en remercie vivement.

Vous m'interrogez sur ma position et mon engagement en matière de protection animale.

Je tiens d'abord à vous dire mon attachement à la question relative à la condition animale. Je suis par exemple fière d'avoir signé, en 2002 avec l'ensemble du groupe socialiste une proposition de loi visant à interdire la commercialisation des peaux de chiens et de chats. Il s'agissait de stigmatiser un trafic indigne sur notre territoire. Malheureusement cette proposition de loi n'a jamais été votée par la majorité actuelle de l'Assemblée nationale.

Mais elle a servi de base à une démarche plus générale que le Parlement européen et la Commission européenne ont, par la suite, encouragée.

Cet exemple montre combien la question de l'évolution du statut de l'animal doit notamment s'articuler avec le droit européen. Je veux souligner à ce propos que le bien-être animal, dont la promotion est faite par le Parlement européen au travers de l'ensemble des textes qu'il adopte, est un sujet désormais essentiel en matière agricole. Cette démarche rejoint les normes d'une agriculture durable respectueuse des hommes et du monde vivant que je veux développer.

Nous devons combattre la dérive vers des élevages « hors sols » et en batterie ou l'utilisation intensive des antibiotiques qui ont des effets nocifs sur l'animal.

Au-delà de cette question, vous faites état de votre opposition à la pratique de la tauromachie. A ce sujet, je veux dire que l'évolution de la perception du statut des animaux apparaît condamner la pratique de la tauromachie. Cependant, le législateur n'a jamais, jusqu'à présent, souhaité remettre en cause ce qui tient lieu de la « tradition ininterrompue » dans laquelle s'inscrivent les courses taurines notamment.

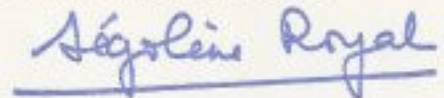
Fourrure Torture



Les élus socialistes ont engagé la réforme du Code pénal, dans lequel un livre entier (livre V) a été réservé aux actes de cruauté envers les animaux, passibles de six mois d'emprisonnement et 8 000 euros d'amende. Avec la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, ils ont porté ces sanctions à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende, et étendu le champ d'application aux cas d'expérimentations scientifiques.

Je crois qu'une adhésion générale à l'évolution du droit vaut mieux parfois qu'une interdiction venant se heurter à des questions de cultures et de traditions locales, qui ne sauraient être traitées de manière brutale. La démocratie participative doit pleinement jouer son rôle. Aussi, pour ce sujet comme pour d'autres, je fais confiance aux initiatives citoyennes.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Ségolène ROYAL